

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 11 janvier 2021, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle participent :

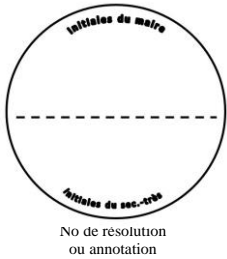
Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se tient à huis clos due à la covid-19. Cette séance a été enregistrée en format audio.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 7 et 16 décembre et réunion spéciale du budget tenue le 16 décembre 2020
03. Dossiers généraux
 - a) Souhait du Nouvel An
 - b) Adhésion ADMQ
 - c) Adjudication emprunt
 - d) Concordance et courte échéance emprunt
 - e) Renouvellement entente STS
 - f) Avis de motion R.838 tarification fosses septiques
 - g) Adoption projet R.838 tarification fosses septiques
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Adhésion Ass. chefs incendie du Québec
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Procès-verbal R.835 emprunt travaux TECQ 2019-2023
 - c) Endossement
 - d) Servitude
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R.831 concernant le zonage
 - c) Adoption R.830 concernant le zonage
 - d) Adoption second projet R.836 concernant le zonage
 - e) Adhésion COMBEQ
 - f) Avis de motion R.837 dates d'épandage 2021
 - g) Adoption projet R.837 dates d'épandage 2021
 - h) Dérogation mineure (Nicolas Proulx)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
08. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

001-2021

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions régulières du 7 et 16 décembre ainsi que de l'assemblée spéciale du budget du 16 décembre 2020.

3. Dossiers généraux

3. a) Souhais

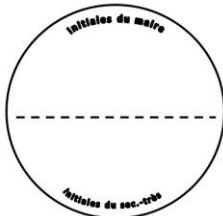
Monsieur Bruno Tremblay, maire, adresse ses vœux de santé et bonheur aux membres du conseil ainsi qu'à toute la population.

002-2021

3. b) Adhésion ADMQ

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvé le paiement de la cotisation 2021 et des assurances-cautionnement et responsabilité professionnelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec.



No de résolution
ou annotation

003-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3. c) Adjudication emprunt

Date d'ouverture :	11 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 janvier 2021
Montant :	3 825 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 701, 715, 695, 700, 679, 774 et 808, la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de de Saint-Honoré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 janvier 2021, au montant de 3 825 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

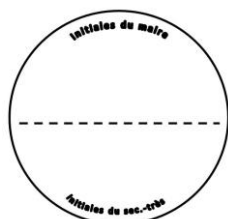
252 000 \$	0,45000 %	2022
255 000 \$	0,55000 %	2023
259 000 \$	0,65000 %	2024
263 000 \$	0,80000 %	2025
2 796 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,64300 Coût réel : 1,18680 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

252 000 \$	0,45000 %	2022
255 000 \$	0,55000 %	2023
259 000 \$	0,70000 %	2024
263 000 \$	0,80000 %	2025
2 796 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,94223 Coût réel : 1,20226 %



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

252 000 \$	0,55000 %	2022
255 000 \$	0,60000 %	2023
259 000 \$	0,70000 %	2024
263 000 \$	0,85000 %	2025
2 796 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,91200 Coût réel : 1,21584 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 825 000 \$ de la Ville de Saint-Honoré soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

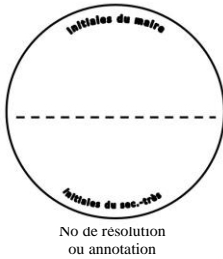
QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

004-2021

3. d) Concordance et courte échéance emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 825 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2021, réparti comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
701	125 600 \$
715	141 600 \$
715	103 200 \$
695	160 500 \$
700	363 300 \$
679	2 239 800 \$
774	180 000 \$
808	511 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

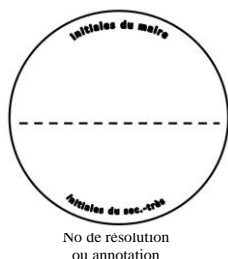
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 701, 715, 700, 679, 774 et 808, la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY
2212, RUE ROUSSEL
CHICOUTIMI, QC G7G 1W7



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Ville de Saint-Honoré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 701, 715, 700, 679, 774 et 808 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

005-2021

3. e) Renouvellement entente STS

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit renouvelée l'entente de service avec Société de transport du Saguenay pour l'année 2021 au tarif de 172.07 \$/jour.

006-2021

3. f) Avis de motion R.838 tarification fosses septiques

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Lynda Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 838 afin de modifier le règlement no. 833 ayant pour objet d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées et des ICI.

007-2021

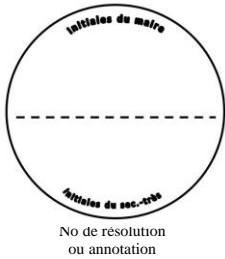
3. g) Adoption projet R.838 tarification fosses septiques

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 838

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification
pour la vidange des fosses septiques des résidences
isolées et des ICI et modifiant le règlement 833

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées et des ICI.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 838, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 *Objet*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2 *Tarification*

Le mode de tarification établi pour la vidange de chaque fosse septique est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles :60\$
- Pour chaque résidence saisonnière :.....30\$
- Pour chaque ICI
Par fosse, jusqu'à 4 390 litres.....120\$
Pour chaque litre supplémentaire 0,0315\$/litre
- Pour chaque fosse à rétention240\$

Note : lorsque le propriétaire d'une unité de logement peut faire la preuve que moins de deux personnes y habitent et que le système septique est conforme, la municipalité peut la considérer comme une résidence saisonnière après demande écrite du propriétaire et inspection par le service d'urbanisme.

ARTICLE 3 *Modalité de fonctionnement*

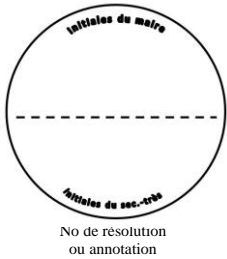
3.1 Délai de vidange

Résidentiel : aux 2 ans
Saisonnier : aux 4 ans
Rétention : 2 fois par année

3.2 Période de vidange

De mai à octobre du lundi au vendredi inclusivement

3.3 Entrepreneur



L'entrepreneur responsable de la vidange sera sélectionné par la Ville

3.4 Accès

L'entrepreneur se présentera à l'adresse où doit être effectuée la vidange après avoir transmis un avis au préalable. Le propriétaire n'est pas obligé d'être présent lors de la vidange.

Le couvercle de l'installation septique doit être visible et accessible.

3.5 Vidange supplémentaire

Pour les installations nécessitant une vidange plus fréquente que celle planifiée par la Ville, le propriétaire concerné doit prendre entente avec un entrepreneur pour ces vidanges supplémentaires, et ce, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4

Le règlement 833 est modifié par le présent règlement

ARTICLE 5 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir rencontré toutes les formalités prévues par la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 11 janvier 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général

4. Service incendie

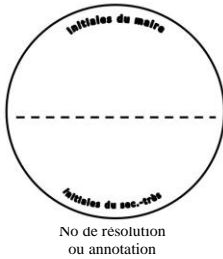
4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

4. b) Adhésion de l'Ass. des chefs en sécurité incendie du Québec

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accepté le paiement de la cotisation 2021 à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. Service travaux publics

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

009-2021

5. b) Procès-verbal R.835 emprunt travaux TECQ 2019-2023

Règlement no. 835

Décrétant un emprunt de 1 146 000 \$ et une dépense de 1 146 000 \$ pour l'exécution de travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 11 janvier 2021 de 9h à 19h.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4584
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 469
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #835 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 11 janvier 2021 de 9h à 19h, selon les dispositions du règlement #835.

010-2021

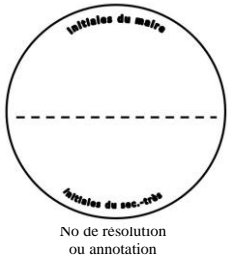
5. c) Endossement

ATTENDU QUE Développement Saint-Honoré procède à l'acquisition de l'immeuble situé au 3588-3600, boul. Martel, Saint-Honoré, lot no. 5 732 959;

ATTENDU QUE la Ville requiert une servitude pour l'usage du stationnement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères :

- QUE la Ville endosse Développement Saint-Honoré pour la somme de 49 000 \$ sur l'emprunt hypothécaire à être contracté auprès de Desjardins;
- Que soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer tous documents relatifs au contrat d'endossement de l'hypothèque.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

011-2021

5. d) Servitude

ATTENDU QUE Développement Saint-Honoré procède à l'acquisition de l'immeuble situé au 3588-3600, boul. Martel, Saint-Honoré, lot no. 5 732 958 ;

ATTENDU QUE la Ville a besoin d'une partie du terrain pour ses usagers

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE soit autorisée la Ville de Saint-Honoré à verser 75 000 \$ à Développement Saint-Honoré à même le fonds de roulement remboursable sur 5 ans :

2022.....	15 000 \$
2023.....	15 000 \$
2024.....	15 000 \$
2025.....	15 000 \$
2026.....	15 000 \$

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'acte de servitude sur le terrain libre de bâtiment du lot 5 732 958.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

012-2021

6. b) Adoption R.831 concernant le zonage

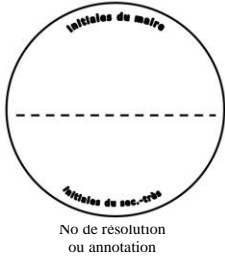
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 831

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de manière à agrandir la zone 104 I à même la zone 102 R

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 7 décembre 2020 et le premier projet de règlement déposé le 16 novembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 831 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à agrandir la zone 104 I à même la zone 102 R pour y inclure le lot no. 5 510 529.

ARTICLE 4

La nouvelle zone 104 I est délimitée comme suit :

La ligne séparatrice des zones 104 I et 102 R est déplacée vers l'ouest pour inclure le lot 5 510 529 dans la zone 104 I.

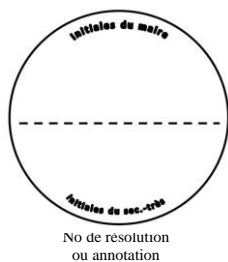
ARTICLE 8

Le plan ci-joint concernant l'agrandissement de la zone 104 I fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

013-2021

6. c) Adoption R.830 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 830

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de manière à :

- modifier l'article 5.5.1.5 concernant les abris d'auto temporaires
- modifier l'article 4.2.2.2 concernant les usages formellement interdits

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

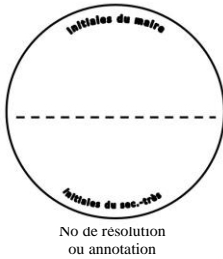
ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 830 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 5.5.1.5 point 4 du règlement de zonage 707 est modifié en prolongeant la période d'installation des abris d'auto temporaires. À ce même article, on ajoute un paragraphe pour régir l'installation des abris d'auto en milieu rural seulement pendant la saison estivale.

ARTICLE 4

L'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707 est modifié pour se lire comme suit :

Dans les périmètres : Urbain et Rural

Entre le 1er octobre et le **15 mai**, les garages temporaires en toile sont autorisés.

Une distance minimale d'un mètre cinquante (1,50 m) devra être observée entre les garages temporaires et la bordure de rue, le trottoir ou le revêtement bitumineux (asphalte) de la rue, mais dans tous les cas, les abris d'auto devront être installés sur le terrain du propriétaire. Toutefois, lorsque le drainage pluvial est à ciel ouvert, les garages temporaires peuvent être implantés sur la ligne avant. Les garages temporaires doivent être implantés dans l'aire de stationnement et en aucun cas sur des aires gazonnées.

Dans le périmètre rural seulement

Entre le 16 mai et le 30 septembre

Un seul garage temporaire en toile est autorisé par emplacement. Il doit être implanté à plus de 30 m de la limite de terrain avant et l'emplacement devra avoir plus de 3 800 m² avec bâtiment principal en place.

ARTICLE 5

L'article 4.2.2.2 est modifié pour interdire les thermopompes dans la cour avant sur l'ensemble du territoire.

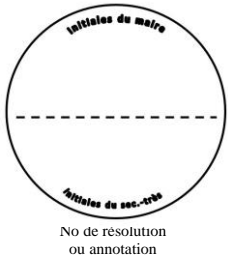
ARTICLE 6

L'article 4.2.2.2 est modifié par l'ajout du point 10 « thermopompe » pour se lire comme suit :

4.2.2.2 Usages formellement interdits

Les usages suivants sont formellement interdits dans la cour avant:

1. les réservoirs, bonbonnes, citernes et appareils de comptage, sauf dans les cas prévus à l'article 4.2.2.1;
2. les cordes à linge et leurs points d'attache;
3. les foyers extérieurs;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

4. les piscines, sauf dans le cas d'un emplacement d'angle, selon les dispositions prévues au chapitre 5 du présent règlement et des terrains riverains;
5. les antennes de télécommunications, y compris les antennes paraboliques et autres équipements capteurs de satellites, sauf dans les cas permis au présent règlement;
6. les appareils de chauffage;
7. les compteurs d'électricité;
8. l'escalier conduisant au second étage;
9. les escaliers extérieurs conduisant au sous-sol;
10. Les thermopompes

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

014-2021

6. d) Adoption second projet R. 836 concernant le zonage

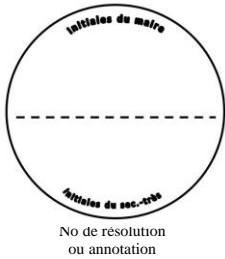
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 836

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de manière à :

- Corriger l'article 9.3.2.1 relatif aux usages complémentaires aux usages agricoles et forestiers
- Modifier l'article 5.6.5.1 usages secondaires

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 836 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est modifié de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 9.3.2.1 du règlement de zonage 707 est modifié pour corriger une erreur dans le texte, soit de remplacer l'article 5.5.2 par 5.5.1.

ARTICLE 4

L'article 9.3.2.1 est modifié pour se lire comme suit :

9.3.2.1 Superficie et nombre

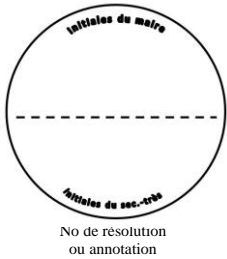
Aucune superficie maximale n'est déterminée à l'égard de bâtiments accessoires liés à l'usage principal. De même, le nombre de bâtiments accessoires autorisés n'est pas limité. Quant aux bâtiments accessoires liés à une résidence, les dispositions de l'article 5.5.1 du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 5

L'article 5.6.5.1 du règlement de zonage 707 est modifié au point 2 pour ajouter l'usage secondaire dans un bâtiment accessoire en plus des endroits déjà mentionnés dans ce même article.

ARTICLE 6

L'article 5.6.5.1 est modifié au point 2 pour se lire comme suit :



5.6.5.1 Dispositions générales

1. L'usage secondaire occupe 25% ou moins de la superficie totale de plancher de la résidence.
2. L'usage est exercé soit **dans un bâtiment accessoire**, au rez-de-chaussée ou au sous-sol du bâtiment principal, sauf dans le cas des fonctions dortoirs (chambre dans un gîte ou une pension), dans le cas des résidences unifamiliales isolées et jumelées. Dans les autres types de résidences, l'usage peut être exercé sans limitation au sein du logement.

Nonobstant ce qui précède, cet usage est permis seulement dans les résidences pour les emplacements situés en zone agricole permanente.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

015-2021

6. e) Adhésion COMBEQ 2019

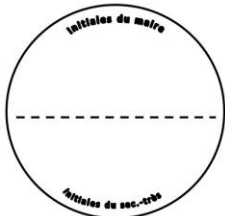
Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de madame Isabelle Dionne et madame Catherine Tremblay à la COMBEQ pour l'année 2021.

016-2021

6. f) Avis de motion R. 837 dates d'épandage 2021

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 837 ayant pour objet de fixer les dates d'interdiction d'épandage en 2021.



No de résolution
ou annotation

017-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. g) Adoption projet R.837 dates d'épandage 2021

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 837

Ayant pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

ATTENDU QUE suivant l'article 52 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Saint-Honoré peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours l'été.

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de régir l'épandage de ces matières.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2021.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est en conséquence ordonné et statué par le présent règlement portant le numéro 809 et ledit conseil de la Ville de Saint-Honoré ordonne, statue et décrète ce qui suit :

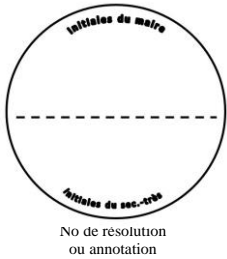
ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage sur le territoire de la ville de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

ARTICLE 2 Interdiction

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant les douze jours suivants :

Samedi 12 juin 2021
Dimanche 13 juin 2021
Samedi 19 juin 2021
Dimanche 20 juin 2021
Samedi 26 juin 2021
Dimanche 27 juin 2021
Samedi 24 juillet 2021
Dimanche 25 juillet 2021
Samedi 31 juillet 2021
Dimanche 1^{er} août 2021
Samedi 4 septembre 2021
Dimanche 5 septembre 2021



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 3 Exception

Nonobstant l'article 2, le secrétaire-trésorier ou son adjoint doit accorder par écrit l'autorisation d'épandre s'il y a eu de la pluie pendant les cinq (5) jours consécutifs précédant la date d'interdiction.

ARTICLE 4 Amende

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimum de 1 000 \$ pour une 1re récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 2 000 \$ pour une 1re récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour toute autre récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 5 Application du présent règlement

Toute personne dûment autorisée, par résolution du conseil de la Ville de Saint-Honoré, à appliquer le présent règlement, peut remettre à toute personne qui commet une infraction au présent règlement un avis d'infraction utile à cette fin.

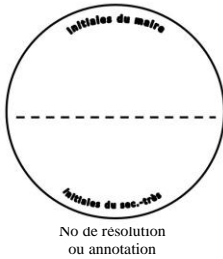
ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré tenue le 11 janvier 2021.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

018-2021

6. h) Dérogation mineure (Nicolas Proulx)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Nicolas Proulx mandataire pour la propriété située au 891, rue Gagnon (lot : 6 324 093), Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial (4 logements) dont les marges latérales arrières seront de 2.55 mètres, la marge avant Est de 2.98 mètres et Ouest de 2.12 mètres au lieu de 3.43 mètres pour chacune de ces marges, et la marge arrière de 6.8 mètres au lieu de 10 mètres, le tout tel que mentionné à la grille des spécifications zone 211 R, note 5 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 21 décembre 2020.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Nicolas Proulx.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

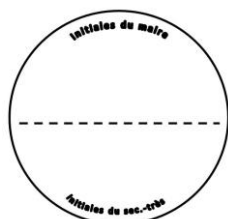
Aucun rapport

019-2021

9. Comptes payables

Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

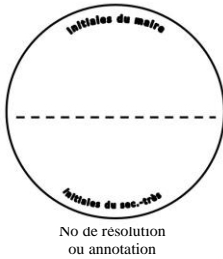
QUE soit approuvée la liste des chèques émis en décembre au montant de 72 908.77 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 6 janvier 2021 et autorise le paiement des comptes au montant de 703 471.85 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 7 janvier 2021.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ADF DIESEL	2 747.90 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	1 533.91 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	360.18 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	715.86 \$
BRIDECO LTEE	4 870.88 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	70.42 \$
CAMIONS AVANTAGE	1 628.32 \$
CKAJ FM 92,5	448.40 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	36 728.96 \$
CONSTRUCTION EXPERT HT INC.	86 821.25 \$
CONSTRUCTION J.&R. SAVARD	735.84 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	109.23 \$
DCCOM	18 970.88 \$
DEVICOM	1 026.15 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	75.00 \$
ED PRO EXCAVATION	5 601.58 \$
ENVIRONEX EUROFINS	1 099.16 \$
FILTRE SAGLAC INC.	393.81 \$
FLUENT IMS	840.00 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	126.13 \$
GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	7 599.38 \$
GESTICONFORT INC.	1 282.04 \$
GLS-CANADA	23.54 \$
GROMECC INC.	40.75 \$
HYDROMECC INC - CHICOUTIMI	92.26 \$
INTER CITE CONSTRUCTION LIMITEE	267 499.07 \$
INTER-LIGNES	3 421.30 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	340.74 \$
J.SIROIS ELECTRIQUE INC.	89.68 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 106.55 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	724.35 \$
LES ENTREPRISES R & G GAUTHIER LTEE	91 636.35 \$
L'INTERMARCHE	5.14 \$
MACPEK INC.	2 680.91 \$
MESSER CANADA INC. 15687	125.67 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	37 271.16 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 678.63 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	2 424.45 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	7.84 \$
POTVIN LE GROUPE	4 051.18 \$
PRODUITS BCM LTEE	6 815.57 \$
LE QUOTIDIEN, LE PROGRÈS	593.27 \$
REAL HUOT INC.	57 165.57 \$
REFUGE DES ANIMAUX	804.83 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	996.37 \$
REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC.	416.79 \$
RENO CIMENT	2 230.52 \$
SANIDRO INC.	1 257.23 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	68.53 \$
SERVICES MATREC INC.	4 677.10 \$
SNC-LAVALIN	4 108.92 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	5 237.00 \$
SOLUGAZ	1 050.37 \$
SOLUTIA TELECOM	259.83 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	2 163.75 \$
SPECIALITES YG LTEE	52.43 \$
S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC.	572.07 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	14 291.57 \$
TELENET INFORMATIQUE INC.	86.23 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	467.65 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

THOMSON REUTERS CANADA	190.05 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	5 486.74 \$
VILLE D'ALMA	6 977.69 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	402.42 \$
LES EDITIONS WILSON & LAFLEUR INC.	94.50 \$
	<u>703 471.85 \$</u>

10. Lecture de la correspondance

020-2021

Demande Jardins du coin

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la demande de Les Ateliers Jardin du Coin de rénover une partie du sous-sol adjacent à leur local pour en faire une salle de rencontre et l'installation d'une remise à l'extérieur pour leur permettre de remiser du matériel.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 1^{er} février 2021.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 17h44 par Silvy Lapointe.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général